

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D107-2018

Séance du 22/11/2018 – Convocation du 7 novembre 2018

Compte rendu affiché le 26 novembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Laurent BUFFARD, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Marine MATHEY, Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Myriam MARMONIER par Gisèle COIN ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Jean-Claude FABRE par Youcef BOUREZG ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	26
Exprimés	26

Objet : Précisions relatives à la cession des parcelles en vue de la rénovation château de Vimy

Par délibération du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé des modalités de la cession des parcelles AB 245, AB 246, AB 248, AB 249, AB 250, AB 251 et AB 442 au profit du groupement constitué par la société Pierres et Patrimoine, les architectes Philippe Couteau et Pierre Vermoet, les sociétés COGECI et ISB ainsi que l'économiste Jean-Paul Rose. Celle-ci se déroulera en deux phases.

Une division parcellaire est à intervenir, en amont de la signature de la vente, afin de rectifier les limites entre les parcelles AB 251, 442, 238, 237 et 764, toutes propriétés de la commune.

Afin de définir des limites cohérentes entre le domaine public de la commune et le domaine privé, à céder, un plan de géomètre a été établi, annexé à la présente délibération.

Les conséquences en sont les suivantes :

- Parcelle AB 251 (à céder) : un tènement d'une surface de 4m², situé au sud, identifié B sur le plan, qui demeure dans le domaine public de la commune ;
- Parcelle AB 442 (à céder) : un tènement d'une surface de 10m², situé au sud, identifié C sur le plan, qui demeure dans le domaine public de la commune.
- Parcelle AB 764 (qui demeure dans le domaine public) : un tènement d'une surface de 1m², situé au nord, identifié E, à céder. Ce dernier petit tènement s'ajoute donc aux parcelles précédemment citées pour définir le périmètre de la cession à intervenir.

Le Conseil est invité à constater la désaffectation de ce tènement E, portion de la parcelle AB 764, qui appartient au domaine public de la commune. Cette portion de taille très limitée, située entre l'arrière d'une place de stationnement, une barrière et un mur n'est pas accessible au public. Il convient dès lors de déclasser ce tènement, afin de pouvoir procéder à sa cession.

Par ailleurs, ce tènement est grevé d'une servitude de passage, au profit des propriétaires des parcelles AB 762 et AB 763. M. GOJON, propriétaire, ayant donné son accord pour la levée de cette servitude, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer l'acte de suppression de servitude sur ce tènement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. GOJON ne prend pas part au vote).

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1,
- VU les délibérations des 18 décembre 2014, 22 octobre 2015, 25 février 2016 et 23 juin 2016, 27 avril 2017 et 22 juin 2017,
- VU le plan de rectification de limites établi par le cabinet Arpège géomètre en date du 29 novembre 2016,
- **ADOpte le plan de rectification de limites précité,**
- **CONSTATE la désaffectation du tènement E d'une surface de 1m² (repérée par la lettre E sur le plan) et décline ce tènement,**
- **AJOUTE ce tènement à l'emprise concernée par la cession telle qu'actée par les délibérations précitées,**
- **DÉDUIT les tènements identifiés B et C, d'une surface respective de 4 et 10 m² de l'emprise concernée par la cession telle qu'actée par les délibérations précitées,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de levée de servitude relative à cette parcelle,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition relative à l'application de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 novembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 26/11/2018
- Publication ou affichage le 26/11/2018

Valérie GLATARD, Maire.

